Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_03-DE

Bordereau de signature

DCM_09022026_03

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/02/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	13/02/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/02/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_03-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Le lundi 9 février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERCIER

2026-09/02-03 Finances/Mode et durée d'amortissement/Subvention d'équipement "Bâtiments et Installations"

Rapporteur : Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN, adjointe en charge des finances

Pour rappel, le Conseil municipal lors de sa séance du 8 novembre 2021, adopté les modes et durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement.

Le Conseil municipal a également adopté la convention (séance du 27/06/2025), ainsi qu'un avenant n°1 (séance du 12/01/2026), prévoyant les modalités de financement entre la Commune, le Département et le Pays de Châteaugiron Communauté concernant les travaux d'aménagement de la RD 463.

Afin d'amortir cette participation communale, et en vue des prochaines subventions de même nature, le Service de Gestion comptable de Vitré a fait part qu'il conviendrait de compléter la délibération du 8 novembre 2021 en intégrant la nature de cette subvention d'équipement « Bâtiments et Installations » correspondant à l'article 204132.

L'amortissement s'effectuerait sur une durée de 30 ans

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_03-DE

Durée d'amortissement proposée :

Article	Catégorie de bien amorti	Durée maximale imposée (années)	Durée amortissement proposée
2 - Immobilisations incorporelles			
204132	Subvention Equipement Départements - Batiments et installations	30	30

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 impliquant de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Vu les dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT, indiquant que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Adopte**, pour le budget général, la durée et le mode d'amortissement détaillé dans le tableau ci-dessus concernant les subventions d'équipement « Bâtiments et installations »

- **Décide** d'amortir la subvention d'équipement relative à la participation financière de la Commune de Domloup à certains travaux d'aménagement de la RD 463les installations de voirie (article 2152) sur une durée de 30 ans.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Michel MERCIER